

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'Environnement

Dossier n° 87/0476 Opération n° 2005/0657

ARRETE PREFECTORAL nº 05-DRCLE/1- 3/16

fixant des prescriptions techniques complémentaires à

la société BRANDT INDUSTRIE SAS pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'appareils électroménagers sur la commune de LA ROCHE-SUR-YON

Le préfet de la Vendée Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées ;

VU le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées et notamment ses articles 17 et 18;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitement de surface ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-Dir.1-1025 du 4 décembre 1987 modifié autorisant la société BRANT INDUSTRIES SAS à exploiter une unité de fabrication d'appareils électroménagers sur le territoire de la commune de LA ROCHE-SUR-YON;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2005 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, en sa séance du 12 mai 2005 ;

CONSIDERANT que le volume et la nature des rejets de l'installation nécessitent la mise en place d'une autosurveillance des rejets aqueux reposant sur une chaîne de mesure fiable;

CONSIDERANT que les résultats des mesures des paramètres mentionnés dans l'arrêté susmentionné doivent être accompagnés d'une comparaison par rapport aux normes réglementaires et, le cas échéant, d'une justification des écarts enregistrés;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies dans le présent arrêté, doivent permettre de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement;

CONSIDERANT que, par lettre du 9 juin 2005, l'intéressé n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1987 modifié autorisant la société BRANDT INDUSTRIE SAS à exploiter une unité de fabrication d'appareils électroménagers sont modifiées conformément aux dispositions ci-après.

Article 2

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport mensuel d'autosurveillance des rejets aqueux selon le format défini en annexe du présent arrêté.

Les paramètres devant figurer dans le rapport mensuel sont ceux mentionnés dans les arrêtés d'autorisation réglementant l'exploitation de l'établissement.

Le rapport mensuel doit parvenir à l'inspection des installations classées au plus tard à la fin du mois suivant.

Le format du rapport mensuel d'autosurveillance pourra être modifié par l'inspection des installations classées, qui le notifiera à l'exploitant.

Article 3

L'exploitant fait réaliser, au minimum tous les trois ans, par un organisme extérieur une vérification complète de la chaîne de mesure des paramètres mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le cahier des charges et le choix de l'organisme seront préalablement soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Cette vérification portera sur les conditions de prélèvement, de conservation, d'analyse et d'exploitation des résultats. Le rapport de vérification comportera une synthèse concluant sur le caractère satisfaisant de la chaîne de mesure au regard des bonnes pratiques.

L'exploitant adressera à l'inspection des installations classées le rapport de vérification dans un délai de trois mois à compter de sa finalisation par l'organisme extérieur, accompagné des propositions d'améliorations qui s'avéreraient nécessaires. Ces propositions préciseront notamment les délais et les modalités de mise en œuvre.

Article 4

Un premier rapport de vérification tel que défini à l'article 3 sera adressé à l'inspection des installations classées par chacun des établissements avant la fin de l'année 2005.

Article 5

L'exploitant déclare à l'inspection des installations classées, avant le 1^{er} avril de chaque année, ses émissions polluantes au titre de l'année précédente, selon un format fixé par l'inspection des installations classées.

Article 6

Article 6.1 : publicité de l'arrêté

Deux copies du présent arrêté seront adressées à la mairie:

- une pour être affichée pendant un mois,
- une pour être conservée aux archives communales, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau de l'environnement.

Un avis informant le public du présent arrêté, est inséré par mes soins et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur l'ensemble du département.

Article 6.2 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L514-6 du livre V du code de l'environnement, la présente décision qui est soumise à un contentieux de pleine juridiction peut être déférée au tribunal administratif de NANTES. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence du jour de la notification de la présente décision. Ce délai est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté préfectoral.

Article 6.3: diffusion

Deux copies seront notifiées par mes soins à l'exploitant :

- * ce document doit, en permanence, être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition,
- * l'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par l'exploitant.

Article 6.4: exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de LA ROCHE-SUR-YON, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information, au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, service eau.

Fait à La Roche sur Yon, le

16 JUIN 2005

Le préfet

Pour le Préfet La Secrétaire Cérétai.

Salvador PEREZ

ARRETE PREFECTORAL n° 05-DRCLE/1- 3/16 fixant des prescriptions techniques complémentaires à la société BRANDT INDUSTRIE SAS pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'appareils électroménagers sur la commune de LA ROCHE-SUR-YON

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 05-DRCLE/1-3/6 du 1 6 JUIN 2005 fixant des prescriptions techniques complémentaires à la société BRANDT INDUSTRIE SAS pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'appareils électroménagers sur la commune de LA ROCHE-SUR-YON

FORMAT DU RAPPORT MENSUEL D'AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

INSTALLATIONS CLASSEES AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Formulaire à transmettre à [la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement] / [la direction départementale des services vétérinaires]

[adresse]

paragraphic constraints and the state of the	Cadre réservé à l'administration
Mois:	
100 mm	
Année:	
AND THE	

Etablissement

Raison sociale:	
Référence :	SIRET:
Adresse :	
Code postal :	
Commune	
Téléphons :	
Fex:	

Mileu récepteur :	
Modalités de rejet :	Rejet direct dans le milieu

Date de l'amini amiliacionel :	
Date de carrière presectoral :	

<u>Résumé</u> (paramètres pour lesquels des dépassements ont été enregistrés)

Paramètre			Concentration (Concentration (mg/l)						Flux (kg/j)			
	Valeur limite de l'arrête préfectoral		Nombre de dépassements	Valeur journalière maximale	Valetir journalière moyenne	Valeur limite de l'arrêté préfectoral				Nombre de dépassements	Valeur journalière maximale	Valeur journalière moyenne	
							-	-					
			_				┼	 					
							\dagger	-	-				
		$\perp \downarrow \downarrow$					<u> </u>						
							 						
Débit (m³/j) . ∉	Valeur limite d		Nombre de dépassements	Valeur joornatière	Valeur journalière					ar denga	l tem		
he di stre			nepassements	maximale	moyenne								
pH	Valeurs fimites		Nombre de	Valeurs journatières		pe digerel				en e			
	l'arrêté préfecto	au e	dépassements	extremales									

Avertissement : la DRIRE Pays de la Loire met gracieusement cet outil à la disposition des exploitants. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de défaut.

<u>Commentaires</u> (impératif en cas de dépassement(s) des valeurs limite	s de rejet)			
Explication du ou des dépassements :				
I				
			•	•
4 ¹ 7			•	
•				
Conséquences des dépassements sur le milieu :				***************************************
•				
The state of the s				
Actions correctives entreprises (pour faire cesser le ou les dépassement	(\$):	11011		
A state of the sta				
Actions préventives entreprises (pour éviter le renouvellement d'un dépa	ssement):			
	•			
Autres justificatifs et commentaires annexés cl-joint (rapport de recalage	and a second second second second			
autres justificatifs et commentaires annexes ci-joint (rapport de recalage Signataire	3, justificatiis sur les delamances du systeme	e de prélèvement,)		
12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 () 12 ()	2 Japan sarah	S. Carrier	- 1005 - 1005G	
Vanta				
en e	Programme Company	andread and the second	100	
Certifie disposer d'une délégation du responsable de l'établissement que je lassées	tiens à la disposition de l'inspection des inst	taflations Cootes la ca	50 m m	September 1
tièns à la diaposition de l'inspection des installations classees, à titre de ju écultate de mesure	stificatif, pendant une durée de dix ana le dé	sail des. Cocher la ca	e de la companya de l	
	energy of the second	A STATE OF THE STA	1.00 mg/s	
Pate: Signature;			100	
				- 1 Table
Control of the second s		and the species	0.00	
	Pigg			

Avertissement : la DRIRE Pays de la Loire met gracieusement cet outil à la disposition des exploitants. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de défaut.

Nombre de presures
Déparéements
Valeur journalités
Jasieur journalités
Jasieur journalités
Préspiteir de 1901
France de 1901
F Etablissems Commune : #DIV/01 Ownit limbij Min. Mix. Mileu récepteur : Modalités de reiets : Reiet direct dans le milieu

.